

ANTI-CORRUPTION

Politique Groupe

1. RESPECT DES LOIS ANTI-CORRUPTION

Des lois interdisant la corruption existent dans la majorité des pays où Virbac distribue ses produits, lois dont certaines sont applicables au-delà des frontières. L'objet de la présente politique Groupe est de s'assurer que les employés de Virbac, en menant leurs activités, respectent les principes des conventions internationales sur la lutte contre la corruption ainsi que toutes les réglementations nationales anti-corruption applicables.

La violation des lois interdisant la corruption peut entraîner des sanctions conséquentes. Les sanctions encourues par Virbac peuvent être financières et s'élever à des dizaines ou des centaines de millions d'euros. À titre individuel, les employés, en cas de corruption, peuvent avoir à payer des amendes ainsi que risquer des peines d'emprisonnement. Le Groupe aussi risque une exposition à des conséquences commerciales néfastes eu égard au préjudice pouvant affecter sa réputation et ses ventes.

2. L'ENGAGEMENT DE VIRBAC

Virbac ne tolère pas la corruption. Virbac a pour principe de mener ses activités avec intégrité. Ni le Groupe, ni ses employés ne peuvent offrir, demander ou accepter de l'argent ou d'autres avantages (cadeaux, invitations, divertissements etc.) dans le but de favoriser l'activité commerciale ou d'obtenir d'autres avantages. Cela vise aussi bien la préservation de l'activité que la conquête de nouveaux marchés.

3. LES CADEAUX, L'HÉBERGEMENT ET LES DIVERTISSEMENTS : RÈGLES GÉNÉRALES

Les dépenses en cadeaux, hébergement et divertissements font partie intégrale de l'activité commerciale, dans le but, soit d'améliorer l'image de la société, soit tout simplement d'établir des relations cordiales. Toutefois, **lesdites dépenses peuvent s'avérer illégales sauf si les conditions suivantes sont remplies :**

- les réglementations nationales, y compris celles régissant la transparence, les cadeaux et l'hébergement dans le secteur pharmaceutique sont respectées ;
- la valeur et la fréquence du cadeau, de l'hébergement ou du divertissement est raisonnable et proportionnée par rapport aux pratiques commerciales habituelles ;
- aucune influence indue ni apparence d'influence indue ne résulte du cadeau, de l'hébergement ou du divertissement que vous offrez ou recevez ;
- conformité avec le tableau ci-dessous :

Repas	Doit relever des pratiques commerciales conformes aux réglementations nationales
Hébergement - hôtel	Doit relever des pratiques commerciales conformes aux réglementations nationales
Train	2 ^e classe ou 1 ^{re} classe
Vol/avion	Classe économique Classe affaire : acceptable si >6 heures
Congrès	Droits d'entrée
Cadeau	Doit être conforme aux réglementations nationales et aux exigences du secteur

En pratique

Q : J'ai la responsabilité de la relation commerciale entre Virbac et une société qui distribue ses produits. Le directeur général de cette société m'a invité(e) à son mariage mais je suis dans l'impossibilité de m'y rendre. Suis-je autorisé(e) à lui offrir un cadeau lors de notre prochaine réunion ?

R : Vous pouvez offrir un cadeau en rapport avec la relation personnelle vous liant à ce partenaire commercial, à condition que le cadeau en question soit sans rapport avec l'activité commerciale existant entre cette personne vous-même. Afin d'éviter toute confusion éventuelle, vous ne devez pas offrir le cadeau au cours d'une réunion avec son destinataire, ni l'envoyer à son adresse professionnelle. De plus, si vous pensez que le cadeau pourrait donner l'impression que vous exercez sur lui une influence, vous devez consulter votre supérieur avant de l'offrir.

En pratique

Q : Dans l'exercice de mes responsabilités chez Virbac, je suis en déplacement à l'étranger pour négocier un contrat avec un partenaire commercial. Le partenaire insiste pour m'offrir un stylo de luxe. Je sais que, conformément à la politique générale de conformité anti-corruption de Virbac, il m'est interdit d'accepter le cadeau, mais dans ce pays, refuser un cadeau d'affaires équivaut à une grave impolitesse. Que dois-je faire ?

R : Dans certaines circonstances, refuser un cadeau ou une offre d'hébergement peut relever d'une insensibilité culturelle ou nuire gravement à une relation commerciale. Dans ce cas précis, vous devez accepter le cadeau, puis en référer immédiatement à votre supérieur afin de déterminer la meilleure manière de gérer la situation.

4. LES CADEAUX, L'HÉBERGEMENT ET LES DIVERTISSEMENTS : LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Virbac doit obtenir des licences, autorisations ou est soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où le Groupe mène ses activités, ce qui implique de travailler avec des représentants de l'État. Les cadeaux, l'hébergement ou les divertissements à l'intention des représentants de l'État peuvent donner l'impression d'une influence indue exercée sur eux et être considérés comme de la corruption. Par conséquent, **Virbac et ses employés n'offrent pas de cadeaux, d'hébergement ou de divertissements aux représentants de l'État, sauf si la valeur desdits cadeaux, hébergement ou divertissements est insignifiante.**

Les cadeaux, l'hébergement ou les divertissements offerts par un représentant de l'État à un employé de Virbac sont soumis aux règles générales énoncées à l'article 3 ci-dessus.

Les représentants de l'État incluent que ce soit au niveau international, national ou régional : les représentants du gouvernement et les fonctionnaires, les régulateurs et leur personnel, les cadres des administrations fiscale et douanière, ainsi que toute personne exerçant une charge publique, y compris dans les agences de réglementation des médicaments.

En pratique

Q : Virbac a récemment obtenu une autorisation de mise sur le marché qui est considérée comme susceptible d'augmenter les ventes de la société. Les employés de l'agence nationale des médicaments concernée ont fourni des efforts considérables afin de traiter la demande d'autorisation de Virbac en un temps record. Je sais que Virbac ne peut pas offrir de cadeaux aux responsables de l'agence des médicaments ; puis-je le faire sur mes propres deniers ?

R : La réponse est non. Les politiques de Virbac interdisent les cadeaux à l'intention des représentants de l'État, qu'ils soient financés grâce aux fonds du Groupe ou par vous-même. Les particuliers, tout comme les sociétés, sont soumis aux réglementations anti-corruption.

5. FACILITÉS DE PAIEMENT

Les facilités de paiement sont des paiements versés aux représentants de l'État en vue de l'accélération ou de l'exécution d'actes qui relèvent a priori du devoir desdits représentants (par exemple la délivrance de licences ou d'autorisations, le dédouanement, le traitement des commandes, etc.). Bien que lesdits paiements soient généralement modiques et considérés comme coutumiers par la culture locale, ils peuvent être illicites. **Virbac et ses employés ne font pas de paiements de facilitation.**

En pratique

Q : Lors d'une transaction sur laquelle je travaille, un responsable d'une administration douanière étrangère a demandé à Virbac un paiement en échange d'un dédouanement plus rapide. Je sais que de telles pratiques sont fréquentes dans ce pays. Que dois-je faire ?

R : Virbac ne tolère pas ces pratiques, qu'elles soient coutumières au sein de la culture locale ou pas. Si vous faites l'objet d'une telle demande, vous devez refuser et trouver avec votre supérieur d'autres moyens d'accélérer le dédouanement. Ceci peut signifier l'évocation du problème avec un responsable plus gradé de l'administration douanière.

6. LES TIERCES PARTIES

Virbac exige des tierces parties qu'elles respectent son anti-corruption compliance policy.

Virbac s'assure que les tierces parties avec lesquelles elle conclut des transactions commerciales conséquentes (distributeurs, fournisseurs, consultants et certains autres prestataires de services) adhèrent à ses engagements éthiques en matière de corruption. À cette fin, Virbac :

- vérifie le parcours de la tierce partie avant d'entamer avec elle une relation commerciale ; s'assure que la tierce partie est informée de son anti-corruption compliance policy et accepte de la respecter ; et/ou
- inclut dans le(s) contrat(s) concerné(s) une disposition anti-corruption spéciale.

Virbac se réserve le droit de mettre un terme à sa relation avec une tierce partie en cas de confirmation du non-respect de son anti-corruption compliance policy.

En pratique

Q : Je suis sur le point d'embaucher un consultant pour prospecter de nouveaux marchés étrangers pour le compte de Virbac. Le consultant bénéficiant du meilleur réseau local demande des frais de service légèrement supérieurs aux pratiques du marché. Le consultant demande un acompte important avant de débiter sa première mission. Que dois-je faire ?

R : Une relation contractuelle avec une tierce partie intermédiaire dans un tel contexte peut exposer Virbac au risque d'une potentielle corruption commise par la tierce partie durant son action pour le compte de Virbac. Avant de signer un contrat avec le consultant, vous devez vérifier son parcours et vous accorder avec lui sur une description précise de sa mission. Vous devez éviter les acomptes non justifiés par la nature des services à fournir par le consultant. Les frais de service supérieurs à la pratique normale dans un contexte similaire ne peuvent être acceptés que sur la base de justifications objectives.

7. QUESTIONS

Virbac encourage ses employés à poser des questions ou à exprimer leurs préoccupations concernant l'application de cette politique. Les questions ou interrogations doivent faire l'objet d'une discussion avec votre supérieur direct. Si vous ne vous sentez pas suffisamment à votre aise pour évoquer vos préoccupations avec votre supérieur, veuillez contacter votre juriste Virbac local ou régional. Si vous estimez le sujet particulièrement sensible, vous pouvez contacter le Directeur juridique du Groupe ou envoyer un e-mail à : legal@virbac.com. Toute discussion via votre juriste Virbac local ou régional ou via le Directeur juridique du Groupe se tiendra en toute confidentialité.